

CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

Séance du 6 octobre 2026

En application des dispositions légales, le Conseil communal porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises dans sa séance du 6 octobre 2026.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux soumis à approbation cantonale et susceptible de référendum

--

b) Décisions susceptibles de référendum

- adopté le préavis n° 16/2026 relatif à l'ajustement du taux d'activité de la secrétaire du Conseil communal à 80%, dès le 1^{er} janvier 2027 ;
- adopté le préavis n° 17/2026 relatif à la vente de la parcelle au registre foncier n° 1102 sise au chemin des Planchamps.

c) Autres décisions

- refusé le préavis n° 18/2026 relatif à l'arrêté communal d'imposition à 71,5% pour les années 2027 à 2031 ;
- reporté à une séance ultérieure le préavis n° 19/2026 relatif à la fixation des plafonds d'endettement et de cautionnements pour la législature 2026-2031.

En outre, le Conseil communal a :

- pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par Mme la Conseillère communale Laetitia Kulak « Série noire pour les chats d'Épalinges : Quelles sont les actions prises par la Municipalité » ;
- pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par Mme la Conseillère communale Béryl Macé et M. le Conseiller communal Baptiste Guey « Encasement, transports et sécurité des élèves : quelle stratégie pour l'école d'Épalinges ? » ;
- pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par Mme la Conseillère communale Ardiane Pasquier « Protection des données personnelles au sein de la Commune » ;
- entendu le vœu de Mme la Conseillère communale Ardiane Pasquier sur le même sujet demandant que les données sensibles des habitants soient caviardées si elles doivent être transmises, excepté celles émanant des pétitions ;
- soutenu l'interpellation de Mme la Conseillère communale Latha Heiniger « La sécurité avant tout : une zone de rencontre sur le chemin de Bois-Murat entre l'arrêt Vaugueny du bus no 44 et le Collège de Bois-Murat » ;
- soutenu l'interpellation de Mme la Conseillère communale Muriel Cuendet Schmidt « Pannes de m2 et futurs travaux, quelles mesures envisagées ? » ;

- **entendu la question de Mme la Conseillère communale Noémie Neumann Donegani, demandant à la Municipalité d'où vient l'eau utilisée pour le nettoyage des routes et de l'arrosage de la commune. Il a été répondu de suite que l'eau de pluie récupérée est utilisée à cet usage.**

* * * *

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au Greffe municipal.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale (voir les articles 162 et 163 de la loi sur l'exercice des droits politiques LEDP), la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage au pilier public ou la publication de la décision. Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Les listes de signatures doivent être déposées au Greffe municipal dans les trente jours qui suivent l'affichage au pilier public, signées par 15% du corps électoral de la commune. Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (article 134 alinéa 2 et 3 LEDP par analogie).

Pour les objets susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle, les délais après affichage au pilier public ou publication de la décision sont de 20 jours (article 5 alinéa 2 et 3 de la loi sur la juridiction constitutionnelle LJC).

Épalinges, le 8 octobre 2026

La Présidente :



Fabienne Bride



La Secrétaire :



Fabienne Gheza